



MAIRIE DE CUVILLY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 11 mars 2022 à 18h00

Le vendredi 11 mars 2022, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire**.

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, FAUGERE Annie, SANTUNE Nadine, BURLURAUX Jérémy, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

Etaient absents : Mme LEROUX Corinne avec pouvoir donné à M. ODERMATT Franck, Mme BRECQUEVILLE Linda et M. GOSSE Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à le signer.

DÉLIBÉRATION 2022-005 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION 2022-006 : Contrat adhésion révoicable à l'assurance chômage

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu le contrat d'adhésion annexé,

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction,

Considérant que ce contrat est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion,

Après délibération, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- ✓ **DE SOUSCRIRE** un contrat d'adhésion révoicable à l'assurance-chômage avec l'URSSAF à compter du 1^{er} avril 2022,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférent à la décision précédente,
- ✓ **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondantes.

DÉLIBÉRATION 2022-007 : Convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de **renouvellement des bordures avant tapis d'enrobé du CD60** sur la **RD 1017** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :
 - s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
 - décide la réalisation de l'aménagement cyclable **route de Flandre**.
3. autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

DÉLIBÉRATION 2022-008 : Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au Centre de Gestion de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 : De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION 2022-009 : Avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'un parc éolien présentée par la société Parc Éolien du Frestoy, sur les communes de Le Frestoy-Vaux et Assainvillers

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 janvier 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société Parc Éolien du Frestoy (VALECO) en vu d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Le Frestoy-Vaux et Assainvillers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 12 mars 2022.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis **DEFAVORABLE** pour le projet du parc éolien du Frestoy, sur les communes de Le Frestoy-Vaux et Assainvillers.

DÉLIBÉRATION 2022-010 : Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,
- ✓ **PREND NOTE** de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire,

Organisation des élections Présidentielles et Législatives 2022

	Présidentielle		Législatives	
	10 avril 2022	24 avril 2022	12 juin 2022	19 juin 2022
08h00 à 10h45	Franck ODERMATT Jérémy BURLURAU Denis LEVIER	Franck ODERMATT Jérémy BURLURAU Denis LEVIER	Franck ODERMATT Jérémy BURLURAU Corinne LEROUX	Franck ODERMATT Jérémy BURLURAU Corinne LEROUX
10h45 à 13h30	Jean-Claude TRIOUX J-M VANDERSTICHELE Jean-Marie VEREPE	Jean-Claude TRIOUX J-M VANDERSTICHELE Jean-Marie VEREPE	Jean-Claude TRIOUX J-M VANDERSTICHELE Jean-Marie VEREPE	Jean-Claude TRIOUX J-M VANDERSTICHELE Jean-Marie VEREPE
13h30 à 16h15	Elisabeth DUMONT Brigitte GANTIER Jean-Louis MORAILLON	Elisabeth DUMONT Brigitte GANTIER Myriam THUET	Elisabeth DUMONT Denis LEVIER Jean-Louis MORAILLON	Elisabeth DUMONT Denis LEVIER Jean-Louis MORAILLON

16h15 à 19h00	Annie FAUGERE Jean-Louis MORAILLON Nadine SANTUNE	Annie FAUGERE Nadine SANTUNE Myriam THUET	Annie FAUGERE Nadine SANTUNE Myriam THUET	Annie FAUGERE Nadine SANTUNE Myriam THUET
---------------	---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Informations et questions diverses :

✓ Information du Maire :

Le tracteur tondeuse est toujours en panne, ce dernier n'est pas adapté pour la coupe « en-dessous ». La saison de la tonte va débiter, il devient urgent d'investir dans un nouveau tracteur.

3 devis ont été demandés à MONTDIDIER MOTOCULTURE :

- Tracteur autoportée KUBOTA coupe ventrale - 14 166,67€ HT (17 500,00€ TTC) dont 2 500,00€ de reprise dans l'état du tracteur YANMAR de la commune ; tracteur similaire au YANMAR, pas adapté.
- Tondeuse autoportée frontale HUSQVARNA 4 roues motrices et articulées - 19 166,67€ HT (23 500,00€ TTC) : modèle d'exposition, disponible tout de suite.
- Tondeuse autoportée KUBOTA coupe avant mulching - 22 500,00€ HT (27 500,00€ TTC) : Pas en stock.

Mme FAUGERE Annie demande si des devis ont été réalisés ailleurs que chez MONTDIDIER MOTOCULTURE.

Réponse de M. le Maire : Non, il faut également penser au service après-vente, avec MONTDIDIER MOTOCULTURE, il n'y a jamais eu de problème.

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie estime que c'est un gros investissement, il serait nécessaire de faire une comparaison avec le coût d'une entreprise privée pour la réalisation de la tonte.

Ce matériel n'est pas fait pour les bordurages, le nouveau tracteur sera lui aussi abîmé, l'installation d'un girobroyeur serait plus judicieux.

Réponse de M. le Maire : Que fait-on des deux agents technique si la commune fait appel à une entreprise privée pour la tonte ?

Nous avons besoin d'une décision rapide, la tonte va bientôt commencer, pourquoi ne pas équiper l'ancien tracteur d'un girobroyeur pour ne pas abîmer le nouveau.

Avis du Conseil Municipal : dossier à étudier.

Le locataire du 3 rue du Matz ne paie plus son loyer depuis août 2021.

M. BURLURAUX Jérémy demande de vérifier la clause résolutoire pour non-paiement.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 19h00.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 11 mars 2022 a comporté six délibérations:

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020	Délibération 2022/005
Contrat adhésion révocable à l'assurance chômage	Délibération 2022/006
Convention avec le Conseil Départemental - Renouvellement bordures RD 1017	Délibération 2022/007
Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au CDG 60	Délibération 2022/008
Avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'un parc éolien présentée par la société Parc Éolien du Frestoy, sur les communes de Le Frestoy-Vaux et Assainvillers	Délibération 2022/009
Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO	Délibération 2022/010

ODERMATT Franck	P.V approuvé	LEVIER Denis	P.V approuvé
DUMONT Elisabeth	P.V approuvé	LEROUX Corinne	Absente (Pouvoir à Franck ODERMATT)
TRIOUX Jean-Claude	P.V approuvé	MORAILLON Jean-Louis	P.V approuvé
FAUGERE Annie	P.V approuvé	SANTUNE Nadine	P.V approuvé
BURLURAUX Jérémy	P.V approuvé	THUET Myriam	P.V approuvé
BRECQUEVILLE Linda	Absente	VANDERSTICHELE Jean-Marie	P.V approuvé
GANTIER Brigitte	P.V approuvé	VERYPEPE Jean-Marie	P.V approuvé
GOSSE Stéphane	Absent		